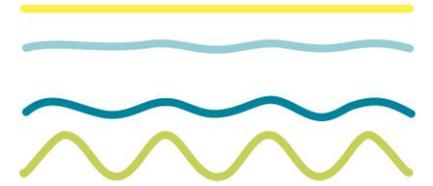


Les plans de paysage une démarche de projet



Réseau
Paysage

Nouvelle-Aquitaine

**Journée de
Bourg sur Gironde**

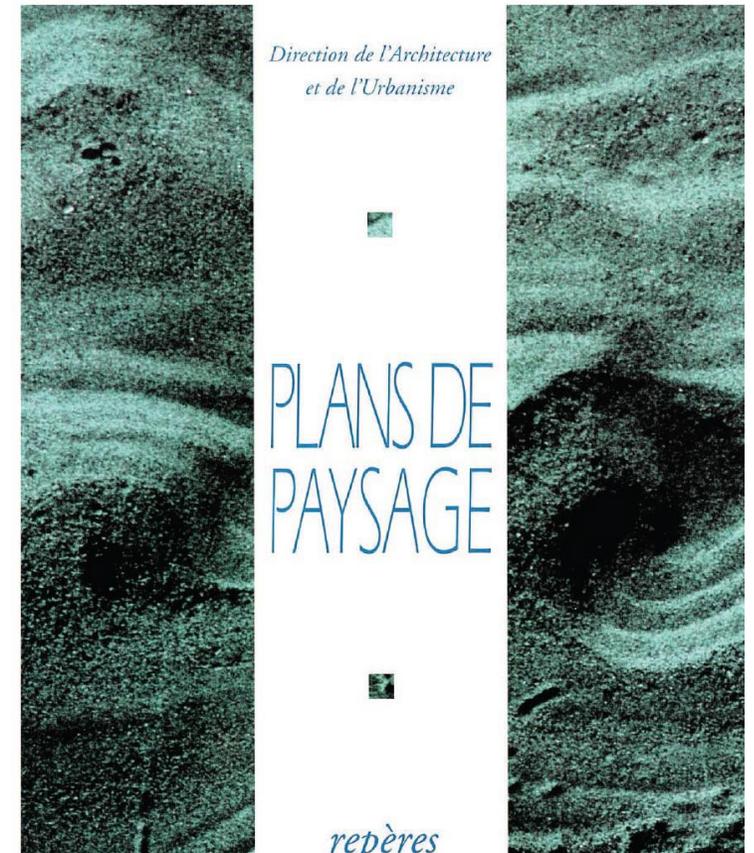
29 novembre 2018

Sophie de Stoppeleire

Les plans de paysage une démarche de projet

Émergence du concept « plan de paysage » au début des années 1990, à l'initiative de la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme du Ministère de l'Équipement

- Les objectifs :
 - Maîtrise et valorisation des paysages « ordinaires »
 - Prise en compte des enjeux paysagers en s'abstrayant des limites administratives
- Confortement par la loi Paysage de 1993
 - Une première méthodologie
 - Une première vague importante de PP dans les années 1995-2000
- Une évaluation en 2006 sur 120 Plans de Paysage
- 25 % --> traductions réglementaires ; documents d'urbanisme
- 25 % --> - traductions opérationnelles projets de requalification urbaine, pistes cyclables, plantations...
- 25% -> Actions de communications réunions publiques, actions auprès des scolaires, expositions, maquettes, journées de formation, site internet...
- 25% → Pas de traduction
 - Mais 1/3 sans suite (manque appropriation)

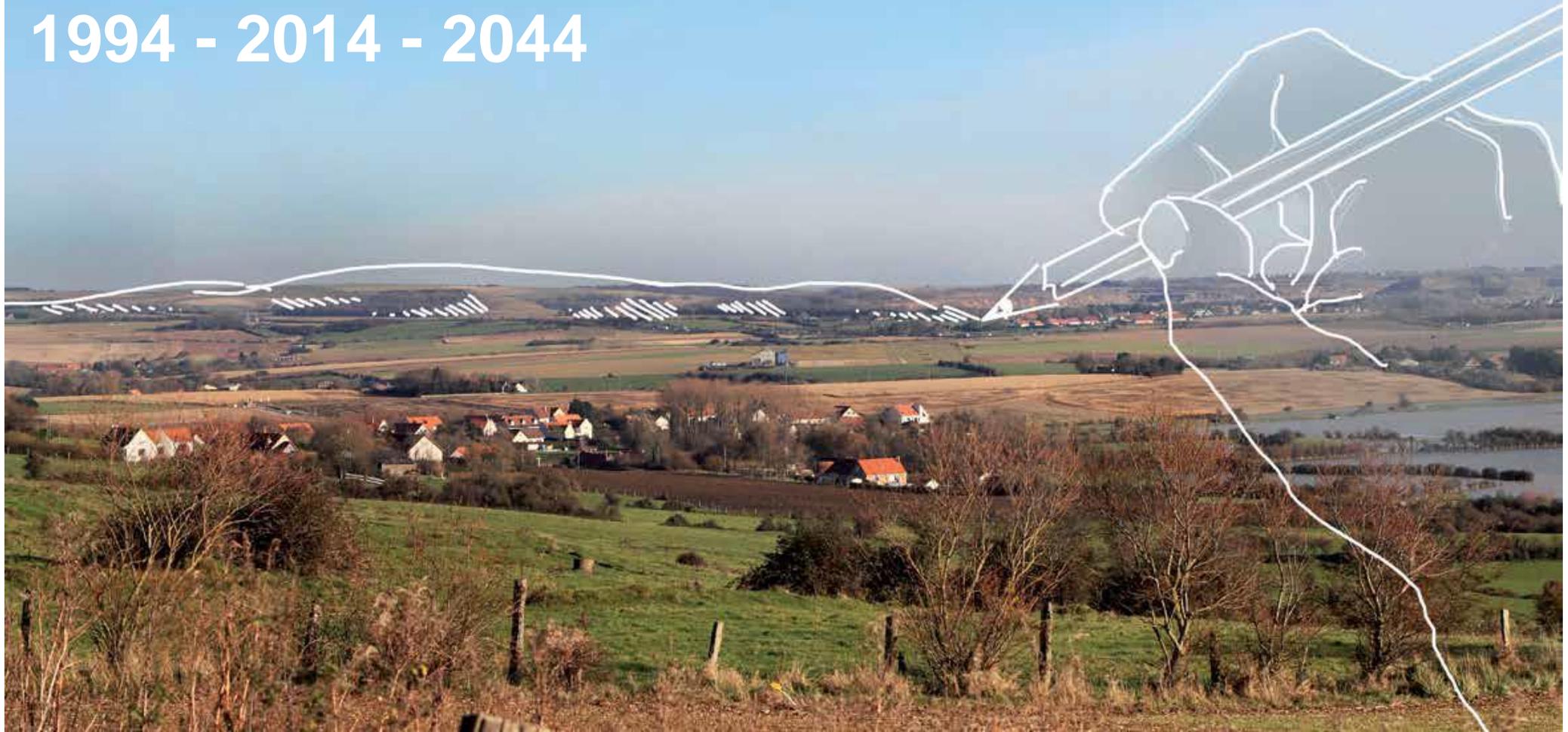


LE PLAN DE PAYSAGE

DU BASSIN CARRIER

DE MARQUISE

1994 - 2014 - 2044



1986 – 1988

Plantation d'écrans boisés de 25 à 50 mètres de large sur 4 kilomètres de long autour de la partie urbanisée de Ferques

1987

Ouverture de la Maison du Marbre et de la Géologie avec points de vue et visites guidées des carrières

1991 – 1994

- Désignation de l'équipe de paysagistes : Jacques Sgard, paysagiste de renommée internationale, et une agence locale, ARIETUR, bien au fait des enjeux locaux
- Voyage d'étude en Angleterre (Mendip Hills) réunissant les élus, les techniciens du Parc naturel régional, les carriers, des représentants de l'administration et les paysagistes
- Proposition des grandes lignes d'aménagement
- Négociations
- Élaboration du protocole d'accord associé à des plans au 1/5000^e pour mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols avec le plan de paysage

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

1994

Signature du Plan de paysage 1994-2024 du bassin carrier de Marquise par les 22 signataires

2012

Étude de la biodiversité du bassin carrier (par BIOTOPE)

2013

Étude paysagère d'actualisation (par ARIETUR)

2014

Ouverture de CAPland, le Centre d'interprétation des paysages de La Terre des 2 Caps.
Signature de la nouvelle étape 2014-2044 du plan de paysage

“

Le plan de paysage du bassin carrier de Marquise est un des premiers plans de paysage initiés après la promulgation de la loi paysage de 1993, dont on a également fêté les 20 ans récemment. On recense en 2006 119 plans de paysages en France, auxquels s'ajoute la vingtaine de nouveaux plans de paysages issus de l'appel à projet de 2013.

”

Une politique nationale relancée sous la forme d'appels à projets

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DE L'ÉTAT SUR 2 ANS (30 000 EUROS / SITE)

Objectifs : Développer ce type de démarche afin d'en tirer les enseignements et des **éléments de méthodologie**
Généralisation souhaitée du processus au-delà des Appels à Projets

- Un premier appel à projet en 2013 : 21 lauréats
- Un second appel à projet en 2015 : 25 lauréats (+ 5 territoires Associés)
- Un troisième appel à projet en 2017 : 27 lauréats dont 4 en nouvelle Aquitaine

Constitution d'un « club national » pour échanger sur les méthodes et approches

Mise en place d'outils d'échanges et d'information

Le site Alfresco, site de partage et d'échanges sur les plans de paysage

La lettre d'information trimestrielle

Les séminaires annuels et les groupes de travail thématiques

Constitution d'un club régional en midi Pyrénées puis interrégional Occitanie/nouvelle Aquitaine

Annualisation des appels à projets en 2018

-15 lauréats sont retenus dont 2 en nouvelle Aquitaine

Les motivations des lauréats

La dégradation constatée ou possible du paysage est un moteur majeur

Les motivations multiples et combinées des territoires pour réaliser un plan de paysage :

- **60 % lauréats** : Déclinaison du plan de paysage dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU), voire gestion à l'échelle d'un bassin versant
- **40 % lauréats** : Maîtrise de l'aménagement de l'espace et des dynamiques urbaines (mutations foncières) + entrées de ville
- **20 % lauréats** : Questions agricoles et modes de cultures
- **10 % lauréats** : Protection ou gestion du patrimoine, ordinaire, protégé, labellisé UNESCO

Le plan de paysage n'est pas une démarche obligatoire

C'est potentiellement :

- Un outil stratégique partagé sur un territoire (élus, acteurs, population)
- Un outil d'aide à la décision (document cadre) pouvant être réinvesti dans la planification ou les projets
- Un outil qui définit des axes d'interventions et un programme d'actions s'appliquant à d'autres stratégies ou politiques publiques

C'est une démarche qui doit vivre sur le long terme

- Adopter une démarche à la bonne échelle d'intervention (CC, CA, PETR, PNR ...)
- Définir dès l'origine un portage politique clairement identifié
- Assurer une animation technique sur le long terme (réfèrent technique)

Démarche politique et technique volontaire, destinée à définir le cadre de vie d'un territoire.

- Des études spécifiques en trois temps
 - Construire un **diagnostic** en vue d'identifier, caractériser et qualifier les paysages sur un territoire et préciser les dynamiques / les enjeux,
 - Formuler une stratégie au travers la définition collective des **objectifs de qualité paysagère**, c'est faire des choix partagés pour guider l'évolution des paysages,
 - Définir un **programme d'actions** afin de mettre en oeuvre concrètement le plan de paysage
- Un processus exigeant qui repose sur quatre principes
 - Avoir une **bonne connaissance de son territoire**
 - S'engager dans un **processus de concertation / association** des acteurs et de la population en général
 - S'assurer d'avoir les **moyens techniques et humains** nécessaires aux ambitions du projet
 - Être en capacité d'assurer **l'animation technique et le portage politique**

le diagnostic, du constat aux enjeux

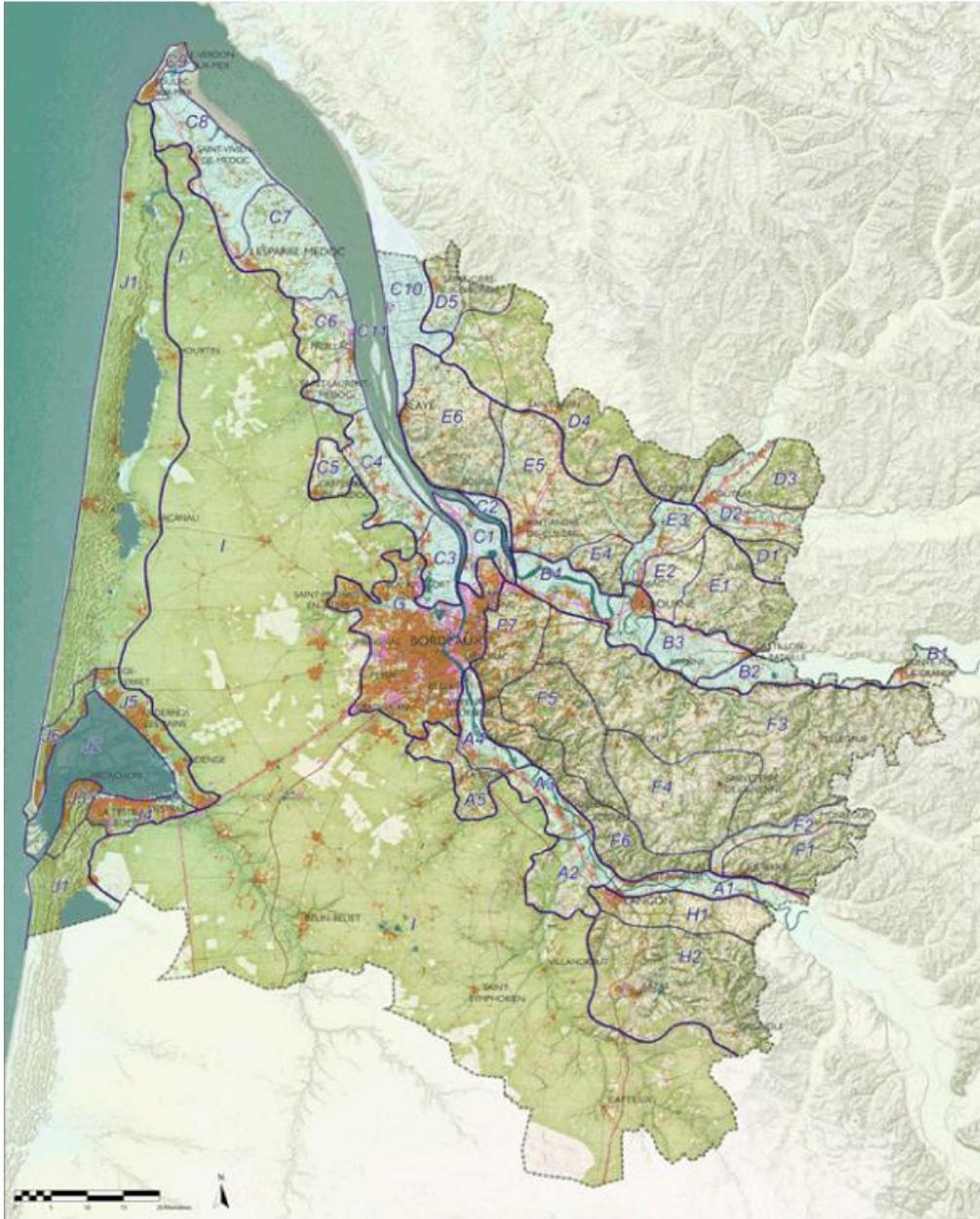
- Identifier et caractériser les **unités et structures paysagères**
- Les unités paysagère du territoire du PP, en lien avec les UP des atlas de paysage

- Qualifier les **paysages**
- Les valeurs paysagères portées par les acteurs du territoire (esthétiques, symboliques, culturelles, économiques...)
- Atouts et faiblesses
- Enjeux, dysfonctionnements, incohérences
- Les représenter graphiquement (bloc-diagramme)

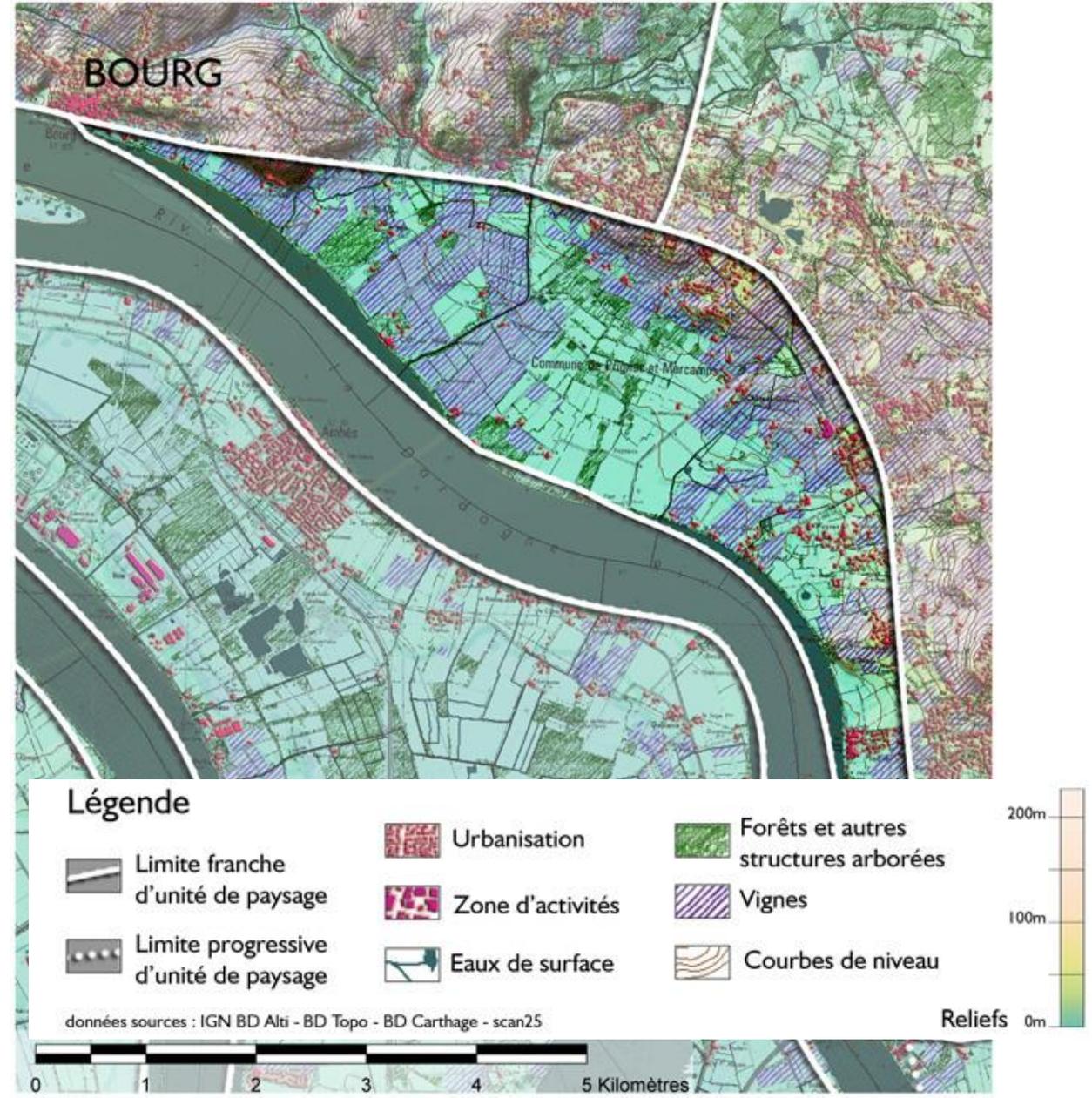
- Appréhender les **dynamiques paysagères** de son territoire
- Evolution des paysages et des structures paysagères
- Enjeux actuels et évolutions tendancielle
- Observatoires du paysage (photos ancienne / actuelle)

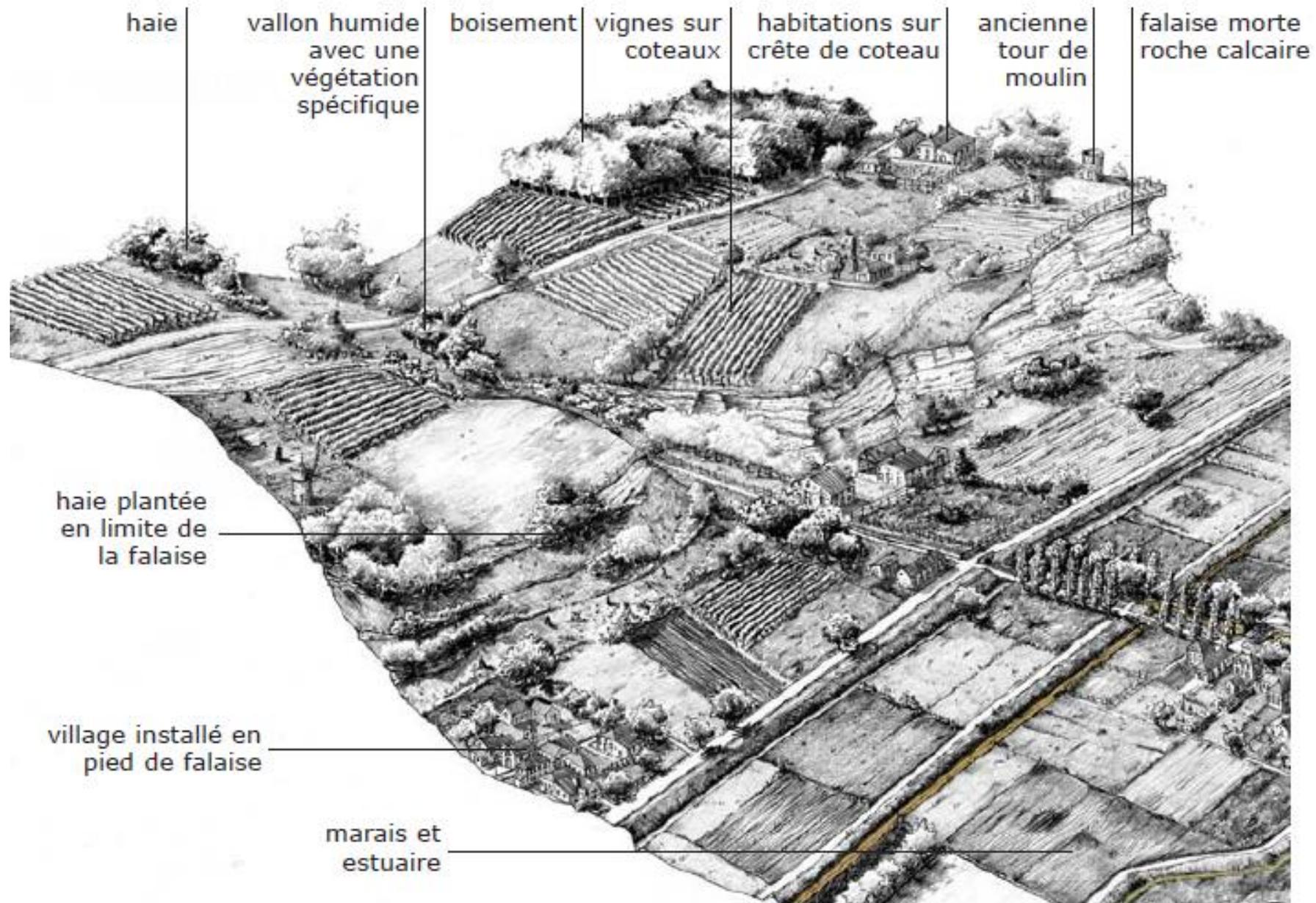
Unités paysagères de la Gironde

Atlas des paysages



Unité paysagère Marais de Prignac et Marcamps





Bloc diagramme
Dans l'Atlas des paysages
Poitou-Charentes
Atelier du sablier

Estran vaseux (slikke, shorre, tables, chenaux)

Motif du pertuis, il scinde le Pays en deux autant qu'il le rassemble. Il est identitaire de la traversée entre l'île et le continent et support d'une biodiversité importante, d'une partie de l'activité économique conchylicole et de pratiques de loisirs comme la pêche à pied, la promenade, le bateau ...

La réserve naturelle de Moëze-Oléron régit une partie de ce territoire et sensibilise ainsi que de nombreuses associations à la fragilité et à la richesse de ce milieu. Les ostréiculteurs en sont, en revanche les principaux gestionnaires.

Dynamiques notaires

Envasement. Conflits d'usages professionnels, touristique et biodiversité.

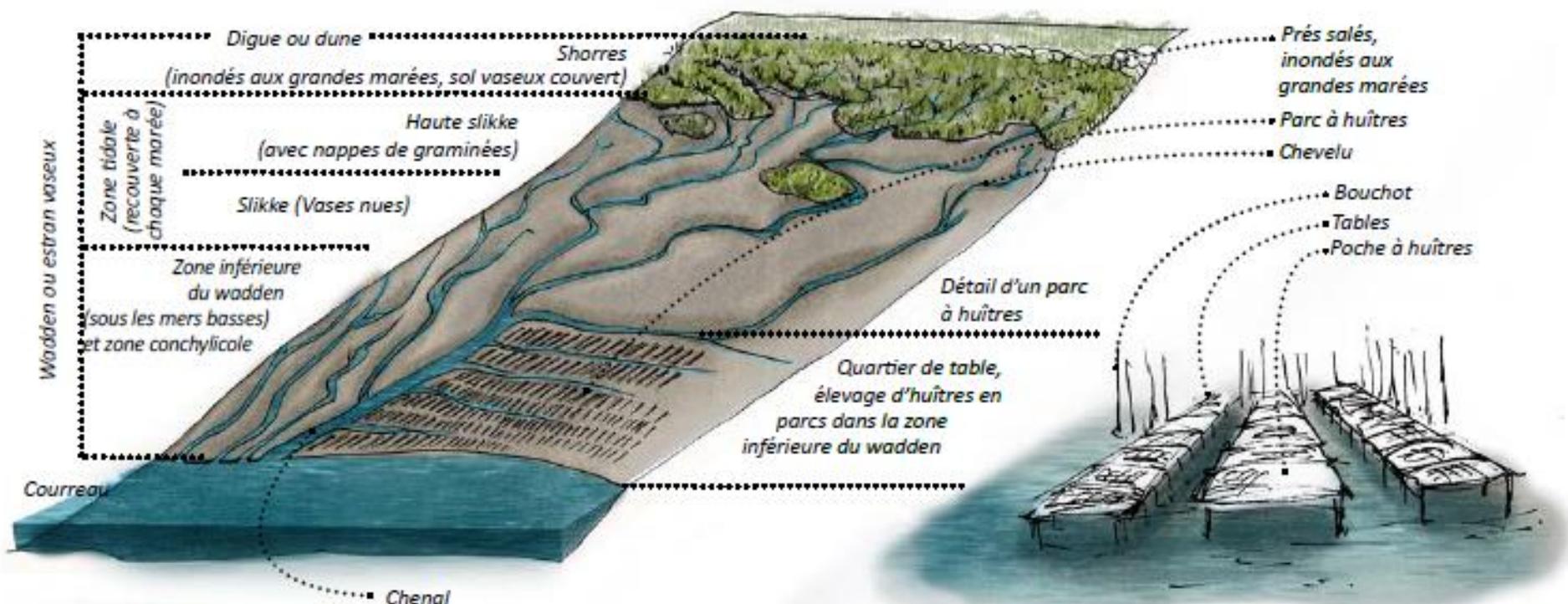
Enjeux du plan paysage

Identification et préservation des vues depuis les digues, les dunes, les routes littorales et les fronts de mer. Accessibilité selon usagers.

Gestion des conflits d'usage

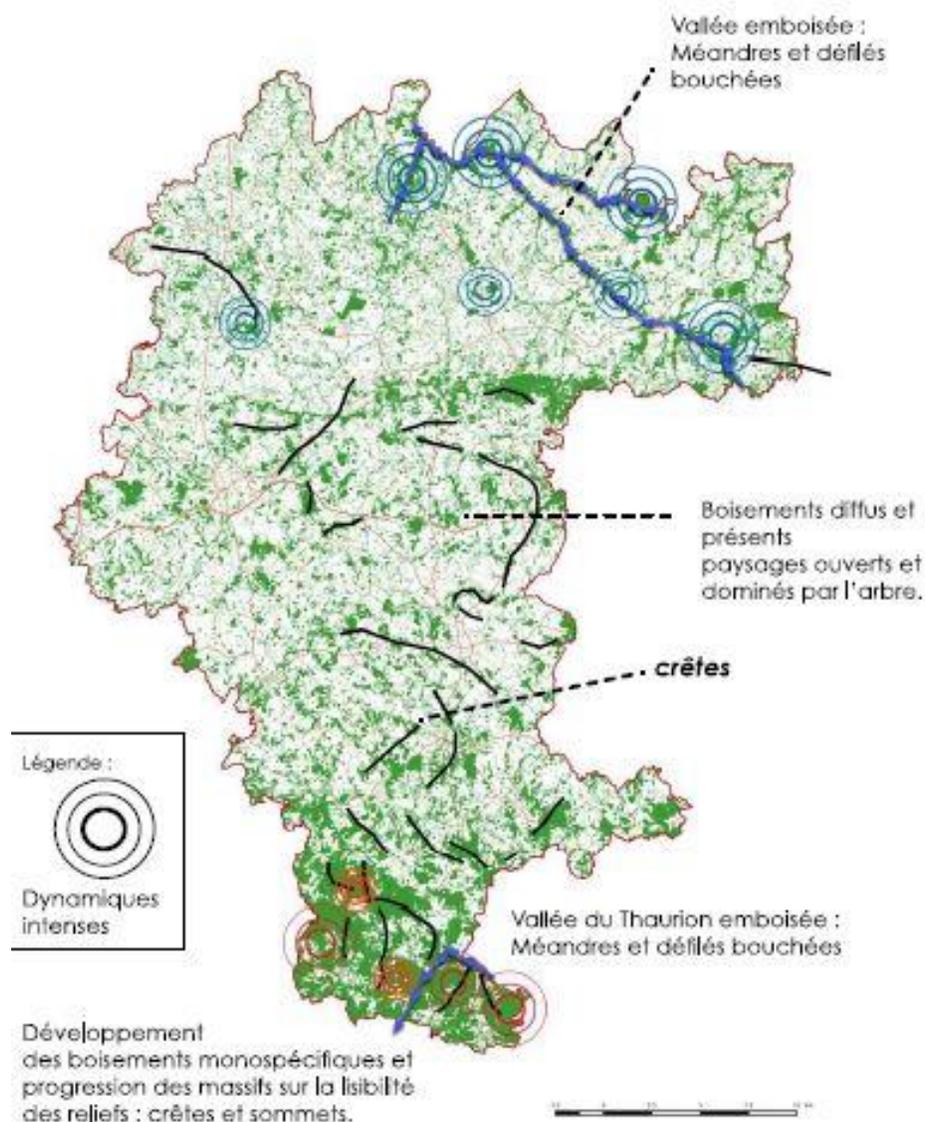


sources : d'après données PMO d'occupation du sol



Extrait plan paysage
Marennes Oléron

7.2 : Dynamiques économiques (carte 2) : Evolution forestière



Problématiques :

- Appauvrissement des ambiances
- Impression de forêts "inertes" à la gestion industrielle dans le Sud du Pays.
- Renouveau expéditif : grandes coupes rases
- Apparition de vastes chantiers forestiers
- Suite aux tempêtes, sommets forestiers écrêtés et inaccessibles à la fois (arbres basculés), pour ses loisirs comme pour son exploitation.
- Dégradation des chemins d'usages, sachant que les difficultés d'accès encouragent les exploitants dans une démesure d'intervention.

Enjeux paysagers :

- Lisibilité des structures de reliefs (sommets, crêtes et combes...)
- Lisibilité des vallées en gorges
- Points de vue lointains
- Maintien et préservation des milieux humides forestiers (sources, torrents, tourbières...)
- Attractivité des espaces forestiers
- Identité et diversité des espaces forestiers
- Accessibilité des chemins d'usages
- Fonction de transition des boisements entre différents paysages
- Facilités pour une exploitation mesurée à l'échelle de sa reconnaissance
- Diversification des structures de peuplements forestiers (essences secondaires, adaptation des natures des coupes..)

Développement des boisements monospécifiques et progression des massifs sur la lisibilité des reliefs : crêtes et sommets.

Les objectifs de qualité paysagère

- La prise en compte des paysages dans les politiques publiques passe par la formulation des **objectifs de qualité paysagère** définis dans la Convention Européenne du Paysage de Florence
 - « Désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, *des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* »
- Terminologie reprise en 2014 par la loi ALUR
 - Une première transcription dans le code de l'urbanisme au niveau des SCOT et des PLU(i)
- Terme repris par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

· La loi ALUR renforce l'importance du paysage dans les documents d'urbanisme

- Article L121-1 définit la nécessité d'une qualité paysagère sur l'ensemble du territoire
- Une obligation aussi bien à l'échelle du SCoT que du PLU(i)
- SCoT
- Article L121-1-2 : le rapport de présentation du ScoT « identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ... »
- Article L121-1-3 : le PADD du SCoT devra désormais fixer des « **objectifs de qualité paysagère** ».
- PLU(i)
- Article L123-1-3 : Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, **de paysage**, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Article 123-1-5 : Dans le règlement, **une approche paysagère est possible** selon des niveaux de prescriptions. Des bâtiments d'intérêt architectural peuvent être classés en zones naturelles, leur changement ne devant pas compromettre la qualité paysagère. L'aspect extérieur des constructions existantes ou à créer est regardé avec pour objectif de contribuer à la qualité architecturale et paysagère (dimensions, volumes, distances, matériaux).

SYNOPSIS DU PLAN DE PAYSAGE

PHASE 1

Caractériser les paysages du Bocage bressuirais

Depuis juillet au travers de visites de terrain, de rencontres, le travail d'étude architecturale, urbaine et paysagère nous permet d'explorer le territoire dans le but d'identifier ce qui fait la qualité des paysages du Bocage bressuirais



PHASE 2

Formuler ensemble des Objectifs de Qualité paysagères pour ce territoire

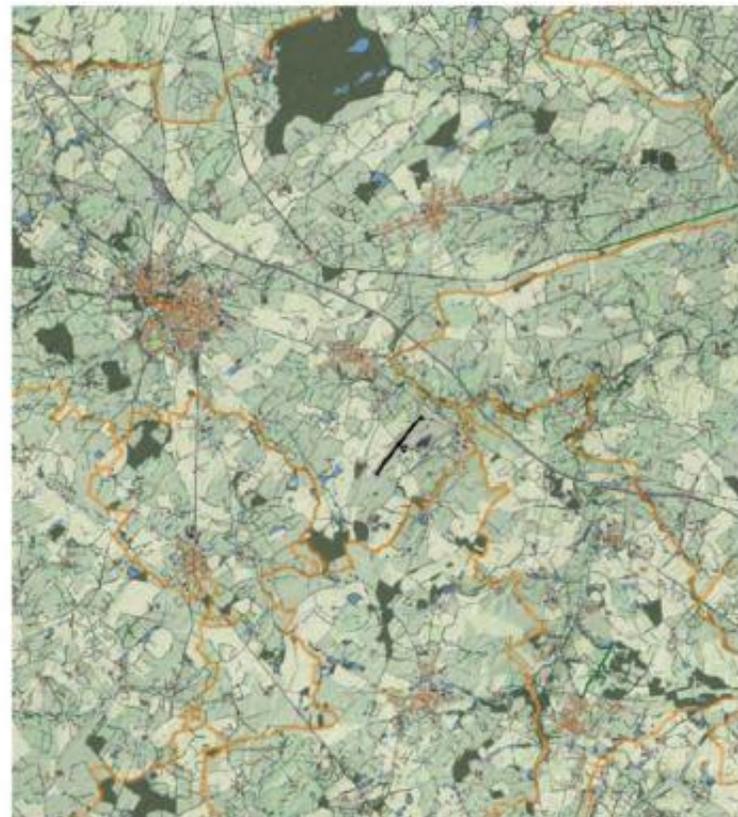
Formuler des «objectifs de qualité paysagère» c'est comprendre comment ces paysages ont évolué dans le temps et tenter de réfléchir ensemble à leur évolution.

Les Objectifs
de Qualité
paysagères

PHASE 3

Programmer une stratégie et des actions pour mettre en œuvre le Plan de Paysage

C'est la déclinaison de la stratégie en actions ou dispositions (spécifiques ou thématiques) à court, moyen et long termes : traductions réglementaires, opérationnelles, pédagogiques, etc. C'est aussi une veille active sur les politiques à l'œuvre à l'intérieur et en dehors du périmètre du plan et prévoir son animation.



Le programme d'actions

- Ces actions peuvent se décliner en interventions :
 - réglementaire (ex : documents d'urbanisme),
 - pédagogique (ex : outils de sensibilisation, de communication, des recommandations...),
 - opérationnelle (renvoyer par exemple à des opérations d'aménagement ou à des documents de gestion...)
- Prévoir **les modalités d'animation** du plan de paysage, dans la durée, intégrant un regard sur les politiques à l'œuvre
- Envisager une évaluation régulière de ces actions (indicateurs à définir)

A11 Intégrer dans les projets de densification urbaine les espaces de transition

Constats

Les interfaces bourgs/vignes portent des conflits d'usage, notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Dans le même temps, l'augmentation du prix des fonciers viticole et urbain, a créé, dans certains secteurs, une concurrence accrue, rendant les marges de manœuvre réduites.

Cependant, un certain nombre de secteurs de densification vont donner forme à de nouvelles lisières, notamment par le phénomène de la division parcellaire. Un aménagement particulier et des outils spécifiques doivent alors être développés.

Enjeux

› Prendre en compte les usages urbains et agricoles dans les projets d'espaces de transition

› Concevoir ces espaces de transition selon une nouvelle configuration rurale-urbaine intégrée

Objectifs

› Assurer une appréhension globale à l'échelle du territoire en prenant en compte tous les enjeux, pour dépasser les blocages locaux issus des conflits d'usage

Extrait plan de paysage Scot de l'agglomération bordelaise



« ASSURER UNE TRANSITION AGRO-URBAINE ENTRE LES VILLAGES ET LES ESPACES AGRAIRES »

Fiche action Plan de Paysage Val de Noye

CONSTATS / ENJEUX

Alors que certains villages du Val de Noye présentent encore des franges de grande qualité paysagère (courtils, chemins de tour de village, etc.), d'autres voient leurs limites se dégrader :

- Soit parce qu'elles se simplifient, perdent leur épaisseur et se réduisent à une clôture ou une haie.
- Soit parce des équipements agricoles de qualité architecturale médiocre s'intercalent entre le village et les champs.
- Soit parce que de nouveaux quartiers pavillonnaires, dont la qualité architecturale et paysagère est faible, s'installent en périphérie de village.

OBJECTIFS / PRINCIPES

- Recréer des structures paysagères traditionnelles et caractéristiques du Val de Noye, tels que les courtils et les tours de village. D'une manière générale, il s'agit de préserver ou de recréer des « villages-bosquets ».
- Traduire la TVB et accueillir la nature (biodiversité, gestion des eaux pluviales, etc.) autour des villages.
- Offrir des itinéraires de promenade aux habitants.
- Améliorer la qualité architecturale des bâtiments d'activité économique de périphérie de village (hangars, activités agricoles spécialisées, surfaces commerciales, etc.). Les intégrer au village.

OUTIL(S) EXISTANT(S)

- PLUI.

MESURES À METTRE EN PLACE

- Éditer un guide de recommandations pour prendre en compte le paysage et améliorer la qualité architecturale des bâtiments d'activité économique. Y intégrer des références pouvant « faire école ».
- Mettre en place un partenariat régulier avec le CAUE 80.
- Collaborer avec des architectes et des paysagistes pour mieux re-qualifier les franges ou concevoir des projets de lotissements et d'équipements agricoles de qualité.

LOCALISATION

- Structure(s) paysagère(s) concernée(s) : Toutes.
- Commune(s) concernée(s) : Toutes, mais surtout les communes de plateau, qui concentrent les bâtiments agricoles périphériques et les communes prévoyant la création de

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants (à mobiliser) :

Leviers d'actions Plan de paysage Albigeois

Réglementaires

- SCOT 2011 : Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, secteurs où le PLU doit analyser les capacités de densification...
- Droit de préemption urbain communal ou intercommunal à terme (DPU - art.L.211-1 et 2 CU; art. L.213-3 CU) : dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU, ou encore les secteurs sauvegardés couverts par un PSMV, ils permettent à la collectivité de se positionner en acquéreur prioritaire du foncier s'il est mis en vente. Il est subordonné à la mise en oeuvre d'un projet ou opération d'aménagement (défini au L300-1 CU). Il ne peut s'exercer sur des opérations visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières dans ce but. Institué par la commune, ce droit peut être délégué aux EPCI.
- PLU : identification des éléments de patrimoine architectural et paysager à protéger et mettre en valeur (ancien art.L123-1-5-III 2° CU ; L151-19 CU version 2016) :
- PLH/PLHi : il définit les objectifs à atteindre en termes de logement, de réhabilitation et d'amélioration du parc existant (projet/opérations groupées, renouvellement urbain, requalification des quartiers anciens dégradés), et les moyens de mise en oeuvre de la politique de l'habitat.
- Protections Monuments Historiques, sites inscrits et classés pour la protection du patrimoine de qualité

Opérationnels

- OPAH réalisées
- Droit de préemption sur les fonds de commerces situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

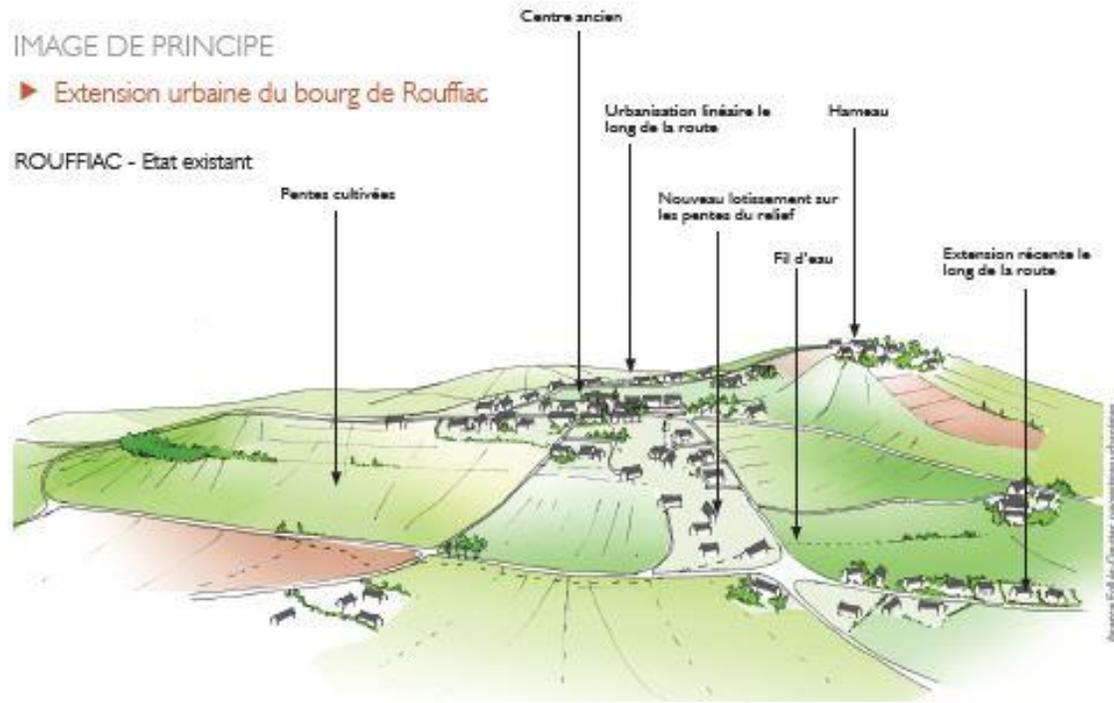
Sensibilisation/Pédagogiques

- Conseils de la DDT, STAR de la DREAL (+ architectes et paysagistes conseils de l'Etat)
- Observatoire des CAUE
- Fiches pratiques CAUE Midi Pyrénées

IMAGE DE PRINCIPE

► Extension urbaine du bourg de Rouffiac

ROUFFIAC - Etat existant



Agence Folle-Gautier paysagistes urbanistes

ROUFFIAC - Image possible d'une extension du bourg



Agence Folle-Gautier paysagistes urbanistes

Orientation 1 // Recentrer et améliorer le paysage de l'habitat

Image de principe
Plan de paysage de
l'Albigeois

Il existe également un portail extranet du Club Plans de paysage, ouvert à tous et accessible à l'adresse suivante : <http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/>

(**nom d'utilisateur** : *planpaysage/* **mot de passe** : *extr@planpaysage*).

Cet extranet met à disposition de ses utilisateurs un **ensemble de ressources** sur la démarche de Plan de paysage et notamment l'ensemble des productions méthodologiques issues des groupes de travail du Club Plans de paysage.



Merci pour votre attention

Sophie de Stoppeleire